Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260330-2026_017-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette - VELY Isabelle

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Françoise DESAINT DENIS

## Délibération n° 2026-017 - Vote des taux d'imposition 2026

M. le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2025, le conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

| Taxes | Taux |
|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 35,14 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 60,27 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 12,81 % |

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

A la suite de ces informations, Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de conserver les taux d'imposition :
  - ✓ Taxe foncière bâtie : **35.14 %**
  - ✓ Taxe foncière non bâties : **60.27 %**
  - ✓ Taxe d'habitation : **12.81 %**

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Françoise DESAINT DENIS
F. Desaint - Denis